



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 093 / 2021 du 17 juin 2021

Durée : du lundi 28 juin 2021 à 08h00
au vendredi 17 septembre 2021 à 18h00

Objet : Circulation - Stationnement

Lieux : - Quai des Ducs de Lorraine
Rue de l'Europe

Le Maire de la Commune de SIERCK-LES-BAINS
et le Maire de la Commune de RUSTROFF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 16 juin 2021 présentée par M. BERNIER Eric, chef de secteur, à l'entreprise STRADEST, sise P.I. du Malambas, 6 Rue du Malambas 57 280 HAUCONCOURT, pour des travaux de voirie aux lieux et pour la durée susmentionnés, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : La **circulation** des véhicules sur une demi chaussée et de façon **alternée** par la mise en place d'un système de **feux tricolores** aux lieux et pendant la durée susmentionnés. Cela se réalise en fonction de la progression des travaux.

Article 2 : Le **stationnement** est **interdit** à tous les véhicules au droit et en vis-à-vis, dix mètres avant et après le lieu des travaux et pendant la durée susmentionnés, sauf aux véhicules de l'entreprise du demandeur. Cela se réalise en fonction de la progression des travaux.

Article 3 : Le demandeur met en place une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur aux lieux et pendant la durée susmentionnés pour empêcher la circulation et le stationnement des véhicules et assurer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement en toute sécurité, notamment à l'aide de barrières.

Article 4 : Le demandeur affiche le présent arrêté aux lieux des travaux.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie de RETTEL, la Police Municipale de Sierck-les-Bains - Rustroff et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SIERCK-LES-BAINS et RUSTROFF, le 17 juin 2021

M. Pascal BUCHHEIT
Adjoint au Maire de Sierck-les-Bains

M. Jérôme DEVELLE
Maire de RUSTROFF